



VANASSE & ASSOCIÉS
CONSULTANTS INC.

LES NOUVEAUX INCOTERMS® 2020 DE LA CCI

En septembre 2019, la Chambre de Commerce Internationale (CCI) lançait la nouvelle version des Incoterms®, les Incoterms® 2020. Ces règles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Il s'agit des Règles officielles des Incoterms® de la CCI pour l'utilisation des termes de commerce nationaux et internationaux. Les Incoterms® facilitent la conduite du commerce mondial. Ils définissent clairement les obligations respectives des parties, soit le Vendeur et l'Acheteur, pour la livraison des marchandises dans le cadre d'un contrat de vente/d'achat et réduisent le risque de complication juridique. Les Incoterms® indiquent essentiellement les tâches, les frais et les risques afférents à la livraison de marchandises par les Vendeurs aux Acheteurs.

Les Incoterms® 2020, au nombre de onze (11), tiennent maintenant compte des éléments suivants : la croissance de l'économie mondiale qui donne un accès plus important aux marchés du monde entier. Les marchandises sont vendues dans un plus grand nombre de pays, en plus grande quantité, dans une plus grande variété et à un rythme plus élevé. Mais à mesure que le volume et la complexité du commerce mondial augmentent, les possibilités de malentendus et de litiges coûteux augmentent également lorsque les contrats de vente ne sont pas correctement rédigés.

Les notes conseils des INCOTERMS® 2010 deviennent, avec les INCOTERMS® 2020, des interprétations explicatives ayant une valeur juridique faisant partie intégrante du contrat. Elles sont présentées, par règle INCOTERMS, sous dix (10) rubriques (Obligations de chacune des Parties). Elles représentent la pratique des affaires dans les contrats de vente et d'achat de marchandises entre commerçants (B2B).

La grande expertise d'ICC en droit commercial – issue d'un réseau mondial de membres représentant tous les secteurs commerciaux et les entreprises de toutes tailles – garantit que les Incoterms® 2020 répondent aux besoins des entreprises du monde entier.

Avec les Incoterms® 2010, les règles DES et DDU sont disparues. DEQ a été remplacé par DAT et DAF a été remplacé par DAP. Avec les Incoterms® 2020, DAT a été remplacé par DPU éliminant la notion de « terminal » jugée trop restrictive.

Pour la CCI, « FCA » est la STAR des Incoterms® 2020. C'est également la référence privilégiée par les banques. Une nouveauté : la possibilité d'avoir un connaissance « mise à bord/*On Board* » lorsque requis par la banque de l'acheteur dans certaines ventes financées.



VANASSE & ASSOCIÉS
CONSULTANTS INC.

Élément positif : le point de transfert de risques bien déterminé spécifie clairement si les marchandises sont chargées ou non au lieu désigné ou au lieu de destination.

LIEU « désigné » - lieu de « livraison » - lieu de « destination » :

Pour EXW-FCA-FAS-FOB

- Le lieu désigné (*named place*) indique là où les marchandises sont livrées; ET
- Où les risques sont transférés du vendeur à l'acheteur

Pour DAP-DPU-DDP

- Le lieu désigné (*named place*) est le lieu de livraison ainsi que le lieu de destination
- Le vendeur doit organiser le transport jusqu'à ce point

Pour CPT-CIP-CFR-CIF

- Le lieu désigné (*named place*) indique la destination jusqu'où le vendeur doit organiser et payer le transport des marchandises
- Ce n'est cependant pas le lieu ou port de livraison

Le fameux « FOB » a perdu sa force avec les Incoterms® 2010. Il est toujours réservé au transport maritime de vrac, de marchandise non conteneurisée ou non conventionnelle. De plus, concernant le point de transfert de risques, c'est le lieu où la marchandise est « chargée à bord ».

Les Incoterms® ne définissent ni ne régissent le transfert de propriété des marchandises. De plus, les règles ne régissent pas les installations des équipements, le service après-vente, la propriété intellectuelle, les garanties ou les besoins en immigration (personne) pour la formation et /ou la gestion sur place des contrats.

Si vous ou votre interlocuteur êtes plus à l'aise avec la version 2010, rien ne vous empêche de l'utiliser. Il est extrêmement important de toujours mentionner la règle Incoterms® et la version (2000 ou 2010 ou 2020) utilisée dans votre contrat de vente. En l'absence de l'année de la version utilisée, la version la plus récente, soit celle de 2020, sera automatiquement attribuée et considérée par tous les intervenants dans la transaction. Il en sera de même en cas de litige. De toute façon, les entreprises devront ultimement se mettre à jour et utiliser les Incoterms® 2020.



VANASSE & ASSOCIÉS
CONSULTANTS INC.

Du côté de l'assurance cargo, seuls deux Incoterms® CIF et CIP obligent le Vendeur à souscrire une police d'assurance. Pour les autres, le Vendeur ou l'acheteur doit évaluer les risques basés sur le point de transfert des risques, la valeur des marchandises, le mode de transport utilisé et le pays de destination. Cet élément peut faire l'objet d'une négociation entre les parties. Une chose est certaine, les entreprises doivent, en premier lieu, vérifier leur contrat d'assurance interne quant au transport et à la livraison des marchandises (Vendeur) sur leur territoire ou à l'international. Il en sera de même pour l'Acheteur dans le cas de réception de marchandises. Ensuite, il appartient aux parties de prendre ou non une assurance cargo pour leur compte ou pour le compte de l'autre partie. Il faut retenir qu'en cas de financement et ou de paiement par lettre de crédit, les banques peuvent imposer l'Incoterms® et l'assurance cargo. En 2020, les niveaux de couverture assurance sont différenciés entre CIP et CIF. Dans le cas de DDP, il est très fortement recommandé au Vendeur de prendre une assurance car, en cas de dommage et/ou perte, il devra assumer le risque jusqu'au lieu désigné.

Sélectionner l'Incoterms® approprié pour vos transactions n'est pas toujours évident. Il faut connaître tous les éléments impliqués dans la transaction commerciale, y compris les risques financiers, les autres risques ainsi que ses capacités et ses limites en international. Bref, être en mode gestion et en mode contrôle.

Des points « délicats » du style « inclus ou non dans le fret », seront toujours présents, car rien n'est parfait. De plus, l'expérience nous le démontre chaque jour dans le cadre de la négociation. L'une ou l'autre des parties voudra probablement ajouter ou retirer un ou des éléments à l'Incoterms® sélectionné. Dans ce cas, il vous faudra bien et clairement inscrire, entre parenthèses, l'ajout ou le retrait. En voici un exemple : « DDP, Paris, France (Hors TVA), Incoterms® 2020 » ce qui signifie que le Vendeur canadien devra payer tous les frais jusqu'à la livraison à Destination « lieu désigné » excluant le déchargement des marchandises, mais incluant le dédouanement import en France. Par contre, l'Acheteur français devra payer la TVA. De plus, selon l'Incoterms® DDP, le Vendeur assumera tous les risques jusqu'à Destination – « lieu désigné » excluant cependant les risques encourus lors du déchargement.

Les intermédiaires, soit transporteurs, transitaires, assureurs, courtiers en douane et autres, organiseront leurs interventions en fonction de l'Incoterms® sélectionné par leur client (Vendeur ou Acheteur).

Assurez-vous que votre interlocuteur comprend les mêmes éléments que vous! Assurez-vous que la même information soit inscrite sur tous vos documents, y compris ceux de paiement : ex : facture commerciale, document de transport (*Bill of lading*), lettre de crédit et autres.



VANASSE & ASSOCIÉS
CONSULTANTS INC.

Attention aux interprétations! Tous ces beaux tableaux et toutes ces belles chartes, sauf s'ils proviennent de la CCI, ne sont pas des documents officiels, ils n'ont aucune valeur juridique, et ce, qu'ils portent ou non le logo de la CCI. Ils peuvent servir de guide sans plus. Seuls les documents préparés et émis par la CCI ont valeur officielle et légale.

Qu'advient-il des États-Unis? Depuis 2004, les articles 2.319 à 2.324 des fameux UCC (Uniform Commercial Codes – FOB Plant, FOB Frontier ou FOB Destination) ont été retirés. Les « Incoterms® for Americans® » (<https://www.incotermsexplained.com/incoterms-americans/>). En janvier 2011, nous nous sommes retrouvés avec une version complètement réécrite pour référer aux Incoterms® 2010. Le document nous donne également le point de vue des Américains, soit dans le cadre d'une transaction nationale soit dans le cadre d'une transaction internationale. Au moment de la préparation du présent article, aucune version couvrant les Incoterms® 2020 n'était disponible.

Dans tous les cas, se procurer les documents originaux et officiels (<https://iccwbo.org/resources-for-business/incoterms-rules/incoterms-2020/>) devient un impératif et un outil essentiel à posséder et à maîtriser.

RECOMMANDATIONS :

- **Assurez-vous d'être en contrôle!**
- **Assurez-vous que votre client comprend la MÊME chose que vous!**
- Avec l'acquisition des notes explicatives d'une valeur contractuelle contraignante, il est impératif que les entreprises connaissent les stipulations de la règle INCOTERMS utilisée pour éviter toute mauvaise surprise
- Les Parties, dans un contrat de vente et d'achat, doivent prendre en compte les environnements économique et réglementaire du pays de l'autre Partie dans leur choix de la règle INCOTERMS – En cas de doute « Optez pour une solution simple et sécuritaire que vous pourrez maîtriser
- Toujours définir le lieu de livraison – lieu désigné (lieu de destination pour le INCOTERMS « C »)
- Toujours définir la version des INCOTERMS utilisée : INCOTERMS® 2010, INCOTERMS® 2020...
- Privilégier FCA ou DAP (lieu), INCOTERMS® 2020 ; sinon, CIP...



VANASSE & ASSOCIÉS
CONSULTANTS INC.

Une formation est nécessaire? Besoin de consulter un expert? En groupe ou en entreprise, ce n'est pas du temps et de l'argent perdu! C'est un investissement!

Travailler en mode gestion et planification, apprendre à réduire les risques financiers, à réduire les risques légaux et les frais afférents, à réduire les risques de perte de clientèle pour continuer à être en affaires et faire des profits, là je suis de tout cœur avec vous!

Bon succès!

Thérèse Vanasse, administratrice
Présidente – directrice générale
Vanasse & Associés Consultants inc.

www.vanasse-associes.com